

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC
Demanderesse

N° R-4057-2018

et

REGROUPEMENT DES
ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ), *et al.*

Intervenants

**Demande d'Hydro-Québec relative à l'établissement des
tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020**

PLAN D'ARGUMENTATION DU ROÉÉ

LE ROÉÉ EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. CONTEXTE

1. En harmonie avec l'article 5 de *Loi sur la Régie* de l'énergie, les principes directeurs du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) visent notamment :

- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;

➤ ROÉÉ, Demande d'intervention, C-ROÉÉ-0002, par. 12

2. L'analyse et les recommandations du ROÉÉ dans le présent dossier s'inscrivent dans cette perspective. M. Schepper explique :

« ...pour le ROÉÉ, il y a des membres chez nous qui sont des groupes environnementaux qui, notamment, travaillent très fort à éviter qu'il y ait trop de barrages sur les rivières au Québec notamment, pour essayer d'améliorer, finalement, de s'assurer qu'il n'y ait pas des rivières qui sont hypothéquées par les demandes énergétiques, et c'est pour ça que, notamment, on a une mission dans laquelle on veut travailler très fort à ce qu'il y ait le plus d'économie d'énergie possible et le plus de gestion de la pointe, qui ne demande pas, finalement, un appel à de la nouvelle électricité si ce n'est pas nécessaire, et donc d'utiliser au maximum, finalement, nos outils au Québec de gestion de la pointe. Donc, c'est dans cette optique-là qu'une partie de notre preuve, en fait presque la totalité de notre preuve, est basée, notamment face à la proposition d'Hydro-Québec de tarification dynamique. »

➤ Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 152-153

3. Considérant ces préoccupations de longue date, le ROÉÉ ne peut partager la perspective d'Hydro-Québec selon laquelle la transition énergétique, la nécessité de valoriser le potentiel en efficacité et en gestion de la demande en puissance, et l'intégration de la production distribuée, le stockage et la tarification dynamique sont des nouveautés.

➤ Éric Fraser, Argumentation, NS vol 10 , p. 7-11

4. Bien que le ROÉÉ est généralement en faveur des d'options de tarification dynamique mises de l'avant par Hydro-Québec, nous ne pouvons pas nous passer de souligner qu'Hydro-Québec accuse un retard de manière permanente par rapport aux nouveaux développements en matière énergétique. Cela coûte cher aux clients, freine le développement économique et retarde le progrès de la transition. Il s'agit d'un problème qui interpelle la Régie et appelle des solutions innovantes.

B. STRATÉGIE TARIFAIRE - TARIFICATION DYNAMIQUE

5. Le ROEÉ demande à la Régie depuis longtemps de voir à ce qu'Hydro-Québec bonifie ses mesures et ses tarifs favorisant la gestion (voire la réduction) de la demande en puissance.
6. Le ROEÉ cherche ainsi à voir à ce qu'Hydro-Québec évite le recours à des sources d'approvisionnement thermique, d'achats de la puissance sur les marchés de court terme (souvent alimentés par des énergies fossiles incluant le gaz de schiste), de nouveaux appels d'offres pour l'achat de la puissance de long terme et la construction de barrages.
7. Dans son mémoire, le ROEÉ a exprimé certaines réserves concernant les propositions de tarification dynamique d'Hydro-Québec. L'intervenant a notamment recommandé une implantation à coups de projets pilotes afin d'en assurer son succès auprès de la clientèle résidentielle.
 - Rapport d'analyse. C-ROEÉ-0013 et C-ROEÉ-0024 (modifié), page 18-19
8. Toutefois, à la lumière de l'ensemble de la preuve et surtout en raison des engagements d'Hydro-Québec en audience d'accompagnement des clients et de suivi et de bonification de l'offre de la tarification dynamique à l'occasion de chaque dossier tarifaire, le ROEÉ a modifié ses recommandations.
 - Bertrand Schepper, NS vol, 9, p.160-161
9. Ainsi, le ROEÉ s'exprime dans l'ensemble en faveur des deux options de tarification dynamique proposées par Hydro-Québec, soit le Crédit en pointe critique (« CPC ») et Tarif de pointe critique (« TPC »).
10. Au soutien du ROEÉ pour les options de tarification dynamique mise de l'avant par Hydro-Québec, il convient de présenter en résumé les principaux éléments de la preuve et des recommandations d'ajustements nécessaires à cette offre tarifaire.

Les visées d'Hydro-Québec

11. Hydro-Québec vise et se dit confiante d'obtenir 20,000 adhérents à ses options de tarification dynamique à l'hiver 2019-2020 et considère qu'il s'agit d'un nombre conservateur. Toutefois, elle prévoit seulement quelque 120,000 participants à l'horizon 2026 pour un taux de pénétration de 3% et une contribution de point de quelque 90 MW. Par ailleurs, les représentants d'Hydro-Québec ont noté à plus d'une reprise la possibilité d'ajuster le nombre d'abonnements et la contribution de la tarification dynamique en fonction du suivi auprès de la Régie quant à l'expérience acquise lors de l'implantation des options.

- Martine Filion, NS vol 5, 42, 45
- Frédéric Aucoin, NS vol 4, p. 204
- Frédéric Aucoin, NS vol 5, p. 24-25, 35-35

12. Dans ce contexte, le ROEÉ fait valoir que la Régie devrait demander à Hydro-Québec de viser plus haut. Comme la mention M. Finet :

« ...l'objectif d'environ cent dix mille (110 000) participants en [2026] pour quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) de puissance évitée, ça ne nous apparaît pas tellement très ambitieux, surtout dans la mesure où on sait que les appels au public vont chercher facilement, de façon gratuite, trois cents (300 MW) à cinq cents mégawatts (500 MW), nous, on pense qu'à terme, l'objectif du programme devrait être à tout le moins d'équivaloir aux appels au public. »

- J-P Finet, NS vol 9, p. 160
- Bertrand Schepper, NS vol, 9, p.193-194
- Voir aussi : Présentation ROEÉ, C-ROEÉ-0025, p. 5

13. Par ailleurs, fort de sa longue expérience dans la matière, M. Finet juge que :

« ...les économies de dix (10 %) à vingt pour cent (20 %) que les clients disaient s'attendre, auxquelles les clients disaient s'attendre dans les « focus group », ça semble... difficilement réalisable, à tout le moins pour les mesures comportementales de

déplacement de la charge, mais davantage réalisable pour les mesures d'effacement de la charge. »

- J-P Finet, NS vol 9, p. 159
- Voir aussi : Présentation ROÉÉ, C-ROÉÉ-0025, p. 5

CPC

14. Considérant que le CPC ne comporte pas de risque financier pour le client, le ROÉÉ accepte désormais la proposition d'Hydro-Québec de l'implanter progressivement.

- Présentation ROÉÉ, C-ROÉÉ-0025, p. 3 et 6
- Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 155

15. Hydro-Québec affirme que le seuil de 2 kWh pour le CPC « serait atteignable facilement par la plupart des clients ».

- Anita Travieso, NS vol 5, p. 120

16. Portant, la preuve du ROÉÉ démontre ce seuil hors de portée pour bon nombre de clients et surtout les moins nantis, incapables de faire par exemple le préchauffage des lieux ou d'avoir recours à un chauffage d'appoint. M. Finet indique plutôt :

« Je sais qu'Hydro dit qu'on peut accumuler différents petits gestes pour essayer d'atteindre le deux kilowattheures (2 kWh), mais deux kilowattheures (2 kWh), pour des gens qui n'ont pas de système d'appoint, c'est beaucoup. »

- J-P Finet, NS vol 9, p. 158

17. C'est pourquoi le ROÉÉ demande à la Régie d'indiquer à Hydro-Québec de considérer la possibilité d'établir le seuil à 1 kWh. M. Finet dit :

« on vous recommande de considérer de l'établir à un kilowattheure (1 kWh), ce qui semble plus raisonnable, parce que

ça risque de décourager un paquet de gens qui vont s'inscrire au crédit, puis qui vont faire des efforts, malgré leurs moyens limités, puis qui vont dire : bien j'ai tout fait ça pour rien finalement, j'ai donné un point cinq kilowattheures (1,5 kWh) gratis à Hydro, puis ça ne me donne rien finalement. »

➤ J-P Finet, NS vol 9, p. 158-159

18. De plus et en attendant l'étude et l'établissement plus fine de divers coûts évités, le ROEÉ considère à la lumière de la preuve que de résultats robustes de gestion de la demande en puissance par l'application d'options de tarification dynamique serait beaucoup plus possibles par la majoration du 50 ¢ / kWh retenu par Hydro-Québec à \$1 / kWh. Selon le ROEÉ, la Régie devrait juger les arguments d'Hydro-Québec de cannibalisation entre le CPC et le TPC comme peu convaincants et peu pertinents à l'atteinte du but visé, soit la réduction effective de la demande en puissance.

➤ Antoine Gosselin, N.S. vol 8, p. 148-163

TPC

19. Par contre, en raison des risques que le TPC comporte pour le client et par souci de maintenir la crédibilité de la tarification dynamique en lançant seulement des options dont le succès est assez certain, le ROEÉ maintient sa recommandation de procéder par projet pilote.

- Présentation ROEÉ, C-ROEÉ-0025, p. 3 et 6
- Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 155-156

20. Selon le ROEÉ, le choix de l'option prudente du projet pilote n'empêche en rien Hydro-Québec d'assurer l'utilisation de technologies performantes et de mettre en place de mesures robustes d'accompagnement de la clientèle dans leurs efforts de réduction de la demande.

➤ Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 162

21. Par ailleurs, le ROEÉ recommande à la Régie d'exiger qu'Hydro-Québec assortisse le TPC de robustes mesures d'accompagnement, surtout pour les MFR et autres populations vulnérables afin d'éviter de situations de pertes dues à l'application de cette option tarifaire.

Le suivi et l'amélioration des options de la tarification dynamique

22. Le ROÉÉ accueille favorablement l'engagement d'Hydro-Québec de revenir annuellement à la Régie afin de faire rapport sur l'implantation des options de tarification dynamique. Le ROÉÉ demande à la Régie d'en faire un élément explicite de sa décision dans le présent dossier et que le suivi soit fait dans le contexte des dossiers tarifaires, avec audiences publiques et participation d'intervenants, portant notamment sur les résultats obtenus (tels l'effacement total, le nombre de participants, le nombre de plaintes de clients incapables d'atteindre le seuil de 2 kWh, la nécessité d'ajuster le crédit, les nombres de clients visés et le nombre de MW de réduction de la demande en puissance atteignable).

- Présentation ROÉÉ, C-ROÉÉ-0025, p. 6
- Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 160-161

23. Enfin, le ROÉÉ note que le CPC est sans risque pour les clients. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire que la participation à la tarification dynamique de cette nature soit sur une base volontaire. Il est tout à fait compréhensible que des options tarifaires à risque comme le TPC soient seulement sur une base volontaire. La preuve révèle toutefois que les consultations d'Hydro-Québec on conclut à la nécessité que la participation soit sur une base volontaire ne distinguent pas les options à risque du CPC, sans risque pour les clients. Hydro-Québec a mentionné aussi que certains clients ne veulent pas recevoir d'appel mais reconnaît que comme en Californie, il est possible d'utiliser une approche d'opt-out.

- Louise Trépanier et Martine Fillion, vol 5, p. 38-40

24. Dans ce contexte, le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de se pencher sur la possibilité que le CPC soit intégré en 2026 dans les tarifs de base tels les tarifs D et G, en fonction de chacun de types de clientèle et d'en faire rapport lors du dossier tarifaire de 2022.

- Présentation ROÉÉ, C-ROÉÉ-0025, p. 6
- Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 161

C. PRÉVISION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE À MONTRÉAL

25. La preuve indique la croissance de la demande en puissance de 443 MW en 2018-2019, notamment en raison de la croissance de la demande résidentielle et CI. Par ailleurs, la pointe de 2017-2018 a été supérieure de 397 MW comparativement aux prévisions.

- JP Finet, NS vol 9, p. 162-163
- Présentation ROÉÉ, C-ROÉÉ-0025, p. 7

26. Par ailleurs, le choix et conditions des options de la tarification dynamique et d'autres mesures permettant la réduction de la demande en puissance nécessite une juste évaluation et prévision cette demande.

27. Or, depuis le 1^{er} octobre 2018. Montréal interdit en vertu de l'article 5 de son [Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide](#) l'utilisation de poêles et de foyers au combustible solide (bois), sauf si l'appareil ou foyer est certifié avoir un taux d'émission égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère.

- *Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, VILLE DE MONTRÉAL RÈGLEMENT15-069, C-ROÉÉ-028*

28. L'effet de cette réglementation, annoncée en 2013 et adoptée en 2015 est d'interdire l'utilisation de quelques 47,000 ou 50,000 appareils et foyers à Montréal.

- C-ROÉÉ-0022, C-ROÉÉ-0018, C-ROÉÉ-0019

29. Pourtant, la preuve révèle qu'Hydro-Québec n'a pas pris en considération ce changement important et géographiquement concentré dans une seule ville affectant des équipements pouvant servir à réduire la demande en puissance de l'électricité à la pointe hivernale.

30. En contre-interrogatoire, le procureur d'Hydro-Québec a questionné les témoins du ROÉÉ sur leurs efforts d'obtenir de la Ville de Montréal des informations détaillées concernant l'utilisation de ce parc d'appareils à combustion.

➤ NS vol 9, p. 187-188

31. Avec égards, il revient à Hydro-Québec de faire les vérifications nécessaires afin de s'assurer que sa prévision de la demande en puissance ne représente pas une sous-estimation significative.

32. Hydro-Québec reconnaît ne pas avoir pris en compte le changement de la réglementation au 1^{er} octobre 2018 dans son évaluation des besoins énergétiques.

➤ Réponses aux DDR du ROÉÉ, B-0077, p. 17, demande 31

33. Dans cette réponse et en contre interrogatoire, Hydro-Québec met de l'avant des arguments peu probants et spéculatifs. Ces arguments viennent confirmer qu'à la place des vérifications adéquates, Hydro-Québec offre des justifications a posteriori.

➤ Frédéric Aucoin, NS vol 5, p. 69-71

34. Voici en résumé les justifications d'Hydro-Québec et les raisons pour lesquelles la Régie ne saurait les retenir :

NS v5, p.	Argument d'Hydro-Québec	Analyse
69 - 71	0% des répondants chauffe principalement au bois – seulement systèmes appoint ou d'agrément	Non pertinent. Le défi de la demande en puissance survient par grand froid où il y a recours aux systèmes d'appoint. 47% du smog est dû aux foyers et poêles à bois (présentation C-ROÉÉ-0025, p.8)
71	« Doutes » sur la concordance de l'utilisation des systèmes d'appoint au bois avec la pointe d'HQ et « présumer » que c'est « peu probable » que les personnes se lèvent dans la nuit. « ...l'idée derrière ça c'est qu'on présume là que la concordance est faible. »	Au contraire, les gens qui utilisent des poêles à bois ont l'habitude de se lever dans la nuit si besoin est et de toutes les manières vont remplir au maximum leur appareil à combustion lente avant de se coucher. (B Schepper, NS vol 9, p. 186)
71	« Puis l'autre chose aussi c'est rien dit non plus là que les clients vont juste pas détruire leur... leur système d'appoint puis on ne sait pas l'impact que ça peut faire au niveau de l'efficacité énergétique de leur maison. »	Spéculation que l'interdiction des poêles et foyers sauf en cas de panne électrique de plus de 3 heures mènerait les clients à retirer leurs appareils en faisant des rénovations importants qui vont améliorer l'efficacité énergétique. L'absence de clarté sur l'impact du changement de régime n'autorise pas HQ à retenir l'hypothèse d'impact nul.

35. Le témoin d'Hydro-Québec conclut comme de suite :

« Ça fait que pour tous ces facteurs-là, nous, on a jugé que rentrer à la marge dans nos modèles des effets sur cette réglementation c'était... c'était un peu prématuré. »

➤ Frédéric Aucoin, NS vol 5, p. 71

36. La conclusion de M. Finet est autre :

« ... il y a une prépondérance claire du chauffage électrique au Québec, y incluant Montréal aussi, donc c'est fort probable que la non-utilisation de ces poêles et foyers au bois là va faire en sorte que ça va avoir une

répercussion sur la demande en électricité et particulièrement lors des périodes de pointe. »

➤ JP Finet, NS vol 9, p. 165

37. Sur la base des informations disponibles et en appliquant des hypothèses plausibles et conservatrices, l'analyste du ROEE conclut que l'impact de l'interdiction de l'utilisation des appareils au bois à Montréal peut attendre environ 90 MW et faire basculer le surplus 82 MW prévu pour 2018-2019 en déficit.

- Rapport d'analyse du ROEE (modifié), C-ROEE-0024, p. 6-7
- Présentation ROEE, C-ROEE-0025, p. 7-11
- JP Finet, NS vol 9, p. 165-166

38. Pour tous ces raisons, le ROEE recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de faire les suivis nécessaires auprès de la Ville de Montréal afin d'obtenir les informations nécessaires et de mieux intégrer le retrait des systèmes au bois à la prévision de la demande et au bilan en puissance.

- JP Finet, NS vol 9, p. 167
- Bertrand Schepper, NS vol 9, p. 191

D. LE POTENTIEL DE LA GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE ET LES PROPOSITIONS D'HYDRO-QUÉBEC

39. Afin d'aider la Régie à mieux mesurer les efforts et résultats qu'Hydro-Québec propose au chapitre de la tarification dynamique, le ROEE a fait un retour sur le potentiel technico-économique des mesures de gestion de la demande en puissance au secteur résidentiel.

40. Cette étude date de 2012 et le ROEE, comme d'autres intervenants, recommande que la Régie demande à Hydro-Québec une nouvelle étude :

« ...ce qu'on recommande, c'est de mettre à jour l'étude de potentiel technico-économique en puissance de deux mille douze (2012). Grandement besoin d'être mis à jour. D'ailleurs, monsieur Raphals aussi supportait cette recommandation-là dans le cadre du GDP affaires 4041.

Il faudrait inclure le chauffage d'appoint, le stockage, puis même la biénergie et l'option d'électricité interruptible. Il faudrait aussi en profiter pour évaluer le potentiel commercial de chacune de ces mesures-là. Évaluer aussi la rentabilité pour le client. Parce que les études d'Hydro sont souvent, je dirais « self-centered », là, sont souvent centrées sur les besoins d'Hydro-Québec, et négligent souvent la perspective du client. Et pourtant, il faut que le client ait une idée de si ça vaut la peine ou non, là. Est-ce que le cinquante cents (50¢) est suffisant pour lui s'il va fournir un chauffage d'appoint? »

➤ JP Finet, NS vol 9, p. 171-172

41. En dépit du besoin de mise à jour de l'étude du PTÉ résidentiel en puissance, à l'aide des potentiels déjà identifiés M. Finet a fait la démonstration que le potentiel est considérable, tant au chapitre des mesures comportementales à coût nul qu'en ce qui concerne des mesures (surtout d'effacement) demandant un investissement par le client, justifiant aussi un coût évité et une rémunération plus importante.

➤ JP Finet, NS vol 9, p. 168-170

42. Le ROÉÉ a également soumis à l'attention de la Régie, le rapport *État de l'énergie au Québec, 2019* selon lequel l'augmentation de la pointe de 2000 MW qui se profile peut être satisfaite par de mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de manière à éviter la construction de nouveau projet hydroélectrique.

➤ *État de l'énergie au Québec, 2019*, C-ROÉÉ-0027, p. 21 (PDF 24)

43. M. Finet conclut dans les termes suivants :

« Donc, pour vous dire, moi, depuis quelques causes, je m'époumonne à dire que le potentiel commercial de gestion de la demande en puissance est beaucoup plus grand que ce que laisse entendre Hydro-Québec, et je peux comprendre Hydro-Québec de vouloir garder la main sur le robinet puis de ne pas vouloir des centaines de mégawatts quand... Bien, elle n'est pas capable finalement de... parce que quand on a un appel au public, par exemple, on le contrôle après coup. Est-ce que c'est entre trois cents (300) et cinq cents mégawatts (500 MG) qu'on avait besoin? Peut-être qu'on a économisé plus qu'on voulait mais quand même, il reste que le potentiel est beaucoup plus élevé

puis les ambitions d'Hydro-Québec de quatre-vingt-dix mégawatts (90 MW) en deux mille vingt-six (2026) c'est vraiment beaucoup trop faible. Là, on parle de deux mille mégawatts (2000 MW) de potentiel qui me semble à moi commercial, facilement commercial. Donc, avant qu'on voit un appel d'offres en puissance, on a besoin d'avoir exploité ce maximum de potentiel de la gestion de la demande en puissance... »

- JP Finet, NS vol 9, p. 176-177

E. LES COÛTS ÉVITÉS

44. Le propos du ROÉÉ au chapitre des coûts évités visent leur application sur les mesures adoptées par la clientèle dans le cadre des options de tarification dynamique. M Finet dit :

« c'est ça, puis utiliser des coûts différents en tenant compte du type de mesure d'effacement versus déplacement. Donc c'est un peu ce que je disais, c'est que ça ne vaut pas la même chose. »

- JP Finet, NS vol 9, p. 172. Voir aussi aux p. 177-179.

45. À titre d'illustration, puisque les mesures d'effacement sont règle générales plus performantes que les mesures de déplacement de la charge, on pourrait suggérer par exemple un incitatif de 0,50\$/kWh pour un minimum de 1 kWh par période, et un incitatif de 1\$/kWh pour un minimum de 10 kWh par période, ce qui, règle générale, rémunérerait les mesures d'effacement et de déplacement à leur juste valeur.

F. LE TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE DU PGEÉ

46. Par la décision D-2018-129 (par. 22-24) dans le présent dossier, le traitement de l'essentiel des sujets concernant l'efficacité énergétique se déroulera dans le contexte du dossier R-4043-2018.

47. Le ROÉÉ note toutefois qu'il reviendra à la formation de la Régie dans le dossier R-4057-2018 d'approuver le budget 2019 pour des interventions en efficacité énergétique.
48. Dans ce contexte, le ROÉÉ tient à souligner que les responsabilités de la Régie dans cette matière vont bien plus loin que TEQ et la compétence de la Régie suivant l'article 85.41 LRÉ.
49. Ainsi, la Régie peut traiter de questions d'efficacité énergétique et de gestion de la demande en puissance aux fins d'assurer aux consommateurs des approvisionnements suffisants, de la fixation et du maintien de tarifs justes et raisonnables, et à des fins environnementales et de développement durable.
50. Dans ce contexte, le ROÉÉ fait valoir que le budget de 101 M\$ proposés par Hydro-Québec est trop modeste et devrait être revu dans la prochaine cause tarifaire.
51. Comme nous l'avons vu, le ROÉÉ considère également que les efforts d'Hydro-Québec en matière de gestion de la demande en puissance sont insuffisants.
52. Enfin, l'analyste du ROÉÉ s'est exprimé sur la relation entre le dossier TEQ et le présent dossier tarifaire :

« ...premièrement, je pense que le mot clé, c'est efficacité énergétique. Je pense que TEQ ne se penche pas sur l'entièreté de l'efficacité énergétique. C'est-à-dire la gestion de la demande en puissance, ce n'est pas une priorité pour TEQ. Il n'y a aucune cible d'ailleurs de gestion de la demande en puissance nonobstant le fait que, nous, on avait recommandé d'établir une cible, une telle cible. Mais ce n'est pas une préoccupation de TEQ d'abord et avant tout. Mais c'en est une réelle pour Hydro-Québec et une qui a des incidences tarifaires.

Et donc, ça et entre autres le fait qu'il ya un paquet... Ce n'est pas statique. La transition énergétique, c'est quelque chose qui est en mouvement tout le temps. Il y a des programmes qui vont atteindre leur fin de vie utile parce qu'ils vont atteindre un taux d'opportunisme X, Y, et donc il va falloir les commissioner.

On n'attend pas cinq ans parce que le plan de TEQ est sur cinq ans. Il y a peut-être des nouvelles technologies justement qui vont mériter en cours de route d'être implantée.

Et il y a des questions tarifaires qui viennent finalement influencer l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie puis qui ne sont pas nécessairement du ressort de TEQ. Donc, je pense qu'il va falloir faire un suivi ici régulier, annuel nonobstant le fait que le Plan directeur se déroule sur cinq ans et nonobstant les redditions de compte qui vont eux-mêmes devoir à faire. Je pense que les distributeurs, comme Énergir et Hydro-Québec, devront revenir ici à chaque année.

Q. Juste pour être clair. Quand vous parlez de suivi, vous voulez dire un suivi dans le sens technique à la Régie ou de continuer à s'occuper de ces questions-là? Je ne suis pas certain.

R. Ah, bien, le suivi pas juste administratif. »

Le tout respectueusement soumis,

Montréal, le 19 décembre 2018

(s) Franklin Gertler, étude légale

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
par : Me Franklin S. Gertler**